

Notant que le Gouvernement du Botswana doit assurer la remise en état et l'efficacité des communications routières, ferroviaires et aériennes à l'intérieur du pays et avec le reste du monde, étant donné l'incertitude de la situation politique dans la région et la vulnérabilité du Botswana, qui est un pays sans littoral tributaire de systèmes ferroviaires étrangers pour le transport de ses principales exportations et importations,

Notant également la nécessité urgente de mener à bien dans les meilleurs délais les projets définis dans l'annexe au rapport du Secrétaire général concernant l'assistance au Botswana,

Exprimant sa profonde préoccupation devant la grave pénurie alimentaire qui sévit actuellement à la suite d'une sécheresse persistante et devant les conséquences sérieuses de l'aggravation de l'épidémie de fièvre aphteuse au Botswana,

1. *Souscrit entièrement* au programme révisé d'assistance figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général et appelle l'attention de la communauté internationale sur les besoins d'assistance encore à satisfaire qui y sont mentionnés;

2. *Note* que, bien que certains Etats Membres et organisations internationales aient répondu de façon encourageante aux appels du Secrétaire général, un apport soutenu de contributions s'impose de façon pressante pour l'exécution du reste du programme d'urgence, l'exécution de certaines parties de ce programme demeurant d'une nécessité critique;

3. *Appelle l'attention* des Etats et des organisations internationales et intergouvernementales particulièrement sur les projets dans le domaine des transports et des communications, ainsi que sur les besoins qui devront être satisfaits en priorité pour reconstruire les zones frontalières qui ont été les plus touchées par la guerre et pour lutter contre la sécheresse, conformément aux recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général;

4. *Réitère* son appel à tous les Etats et aux organisations intergouvernementales pour qu'ils accordent une assistance généreuse au Botswana afin de lui permettre de mener à bien le reste de ses projets de développement déjà prévus, ainsi que ceux que la situation politique et économique actuelle rend nécessaires;

5. *Lance un appel* à tous les Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organismes intergouvernementaux pour qu'ils apportent une assistance financière, matérielle et technique au Botswana afin de lui permettre d'exécuter sans interruption son programme prévu de développement;

6. *Lance également un appel* à la communauté internationale pour qu'elle fournisse d'urgence une aide alimentaire supplémentaire au Botswana pour lui permettre de satisfaire ses besoins actuels en la matière;

7. *Prie instamment* les Etats Membres et les organisations qui exécutent ou négocient déjà des programmes d'assistance en faveur du Botswana de les élargir chaque fois que cela sera possible;

8. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur l'assistance qu'ils apportent au Botswana, en faveur duquel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'exécuter un programme spécial d'assistance économique, et invite également ces organes à rendre compte des résultats de leur assistance et de leurs décisions au Secrétaire général en temps utile pour que l'Assemblée puisse les examiner à sa trente-sixième session;

9. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle verse des contributions au compte spécial ouvert par le Secrétaire général afin de faciliter le versement de contributions pour le Botswana;

10. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de coopérer étroitement avec le Secrétaire général afin de faciliter le versement de contributions pour le Botswana;

11. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Botswana;

b) De garder la situation au Botswana constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1981, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique au Botswana;

c) De faire procéder à une étude de la situation économique du Botswana et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-sixième session.

84^e séance plénière
5 décembre 1980

35/99. Assistance au Mozambique²¹¹

L'Assemblée générale,

Rappelant la décision du Gouvernement mozambicain d'appliquer les sanctions obligatoires contre le régime illégal de Rhodésie du Sud, conformément à la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité, en date du 29 mai 1968,

Reconnaissant les lourds sacrifices économiques consentis par le Mozambique par suite de sa décision d'appliquer les sanctions de l'Organisation des Na-

²¹¹ Voir également sect. X.B.3, décision 35/423.

tions Unies et de fermer ses frontières avec la Rhodésie du Sud,

Rappelant la résolution 386 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 17 mars 1976, par laquelle le Conseil a lancé un appel à tous les Etats pour qu'ils apportent immédiatement une assistance financière, technique et matérielle au Mozambique et prié le Secrétaire général de prendre des dispositions, en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, pour que cette assistance soit immédiatement apportée au Mozambique, afin de lui permettre d'exécuter normalement son programme de développement économique et d'être mieux à même d'appliquer pleinement les sanctions obligatoires de l'Organisation des Nations Unies,

Notant avec une profonde préoccupation les pertes de vies humaines et la destruction des éléments d'infrastructure indispensables, tels que routes, voies ferrées, ponts, installations pétrolières et électriques, écoles et hôpitaux, définis dans l'annexe au rapport du Secrétaire général du 16 août 1979²¹²,

Rappelant en outre ses résolutions 31/43 du 1^{er} décembre 1976, 32/95 du 13 décembre 1977, 33/126 du 19 décembre 1978 et 34/129 du 14 décembre 1979, dans lesquelles elle a prié instamment la communauté internationale de répondre efficacement et généreusement en ce qui concerne la fourniture d'une assistance au Mozambique,

Notant que l'indépendance du Zimbabwe à la fois ouvre des perspectives et lance un défi à la communauté internationale, en particulier, aux Etats voisins dont les économies ont été si étroitement liées à celles de ce pays,

Tenant compte du fait que la sécheresse qui a touché six des dix provinces du Mozambique a atteint les proportions dramatiques d'une catastrophe naturelle,

Ayant examiné le rapport sur la sécheresse au Mozambique²¹³, qui donne une estimation des besoins immédiats appelant une assistance d'urgence de la part de la communauté internationale,

Notant qu'une mission de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Programme alimentaire mondial et de l'Organisation météorologique mondiale s'est rendue au Mozambique en juillet 1980 pour évaluer la crise alimentaire en termes de perte partielle de céréales provoquée par la sécheresse qui a dévasté une partie du pays,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général du 30 juin 1980²¹⁴ sur l'assistance au Mozambique et notant avec préoccupation que la situation économique et financière de ce pays demeure grave et grevée par les déficits du budget et de la balance des paiements et que, sans accroissement de l'assistance internationale, le Gouvernement devra réduire des importations essentielles pour exécuter ses programmes de développement et pour ramener la production industrielle au niveau où elle était avant qu'il n'applique les sanctions,

Tenant compte du fait que le Comité de la planification du développement, à sa quatorzième session, a

recommandé de ne pas apporter de modification à la liste des pays en développement les moins avancés²¹⁵ et que la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement n'est pas encore entrée en vigueur²¹⁶,

1. *Approuve vigoureusement* les appels lancés par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général en faveur d'une assistance internationale pour le Mozambique;

2. *Souscrit pleinement* à l'évaluation et aux principales recommandations figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général du 30 juin 1980;

3. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue d'organiser un programme international d'assistance économique au Mozambique;

4. *Exprime également sa satisfaction* de l'assistance fournie jusqu'à présent au Mozambique par divers Etats et organisations régionales et internationales;

5. *Regrette*, cependant, que l'assistance totale fournie jusqu'ici soit encore très en deçà des besoins urgents du Mozambique;

6. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur l'assistance financière, économique et matérielle supplémentaire dont, selon l'annexe au rapport du Secrétaire général, le Mozambique a un urgent besoin;

7. *Prie instamment* les Etats Membres et les organisations qui exécutent déjà ou négocient actuellement des programmes d'assistance au Mozambique de renforcer ces programmes chaque fois que cela est possible;

8. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle apporte d'urgence, pour faire face aux besoins, une assistance extérieure sous forme de denrées alimentaires et de produits pharmaceutiques et une coopération technique aux fins de la prévention des catastrophes et de l'adoption de mesures pour s'en protéger;

9. *Demande* aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organisations, intergouvernementales et non gouvernementales, de fournir une assistance financière, matérielle et technique au Mozambique, chaque fois que cela sera possible sous forme de dons, et les prie instamment d'envisager tout spécialement d'inclure sans tarder le Mozambique dans leurs programmes d'assistance au développement si ce pays n'y figure pas déjà;

10. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle contribue au compte spécial ouvert par le Secrétaire général afin de faciliter le versement de contributions pour le Mozambique;

11. *Prie* tous les Etats d'accorder au Mozambique, étant donné la situation économique difficile dans laquelle se trouve ce pays, le même traitement que celui dont jouissent les pays en développement les moins avancés;

²¹² A/34/377.

²¹³ A/C.2/35/5, annexe.

²¹⁴ A/35/297-S/14007.

²¹⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 6 (E/1978/46), par. 99.

²¹⁶ Voir résolution 35/56 ci-dessus, par. 1.

12. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers du Mozambique et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 août 1981;

13. *Prie* les programmes et les organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance — de maintenir et d'accroître leurs programmes présents et futurs d'assistance au Mozambique et de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance et de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour venir en aide au Mozambique;

14. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Mozambique;

b) De garder la situation au Mozambique constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales et autres organismes intéressés et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1981, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique au Mozambique;

c) De faire procéder à une étude de la situation économique du Mozambique et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-sixième session.

84^e séance plénière
5 décembre 1980

35/100. Assistance au Zimbabwe

L'Assemblée générale,

Prenant note de la déclaration faite le 26 août 1980, lors de la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, par le Premier Ministre du Zimbabwe²¹⁷, dans laquelle celui-ci a indiqué les priorités

économiques de son gouvernement en matière de développement et invité la communauté internationale à aider le Zimbabwe à faire face à ses graves problèmes économiques et sociaux, et ayant entendu la déclaration faite le 29 septembre 1980 devant l'Assemblée par le Ministre des affaires étrangères du Zimbabwe²¹⁸, dans laquelle celui-ci a exposé les graves problèmes économiques et sociaux que connaît son pays,

Rappelant la résolution 460 (1979) du Conseil de sécurité, en date du 21 décembre 1979, dans laquelle le Conseil a demandé à la communauté internationale de fournir d'urgence une assistance pour la reconstruction et le relèvement du Zimbabwe,

Ayant étudié le rapport du Secrétaire général du 25 août 1980²¹⁹ sur l'assistance au Zimbabwe,

Soulignant la nécessité de mettre sur pied d'importants programmes pour la reconstruction et le relèvement du Zimbabwe, tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines, et le fait que le pays, en accédant à l'indépendance, a hérité d'infrastructures périmées et en très mauvais état, ayant à l'évidence besoin d'être remises en état et entretenues,

Notant que réinstaller les réfugiés et les personnes déplacées qui regagnent le Zimbabwe représente un lourd fardeau,

Notant également le rôle important qu'un Zimbabwe indépendant et économiquement fort peut jouer dans le développement économique de l'Afrique australe,

Profondément préoccupée, toutefois, par le fait que l'assistance fournie ou annoncée jusqu'ici par la communauté internationale est encore très en deçà des besoins pour ce qui est de la reconstruction et du relèvement du Zimbabwe,

1. *Souscrit pleinement* aux évaluations et aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général et appelle l'attention de la communauté internationale sur l'assistance requise pour exécuter les projets et programmes qui y sont définis;

2. *Lance un appel* aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organismes intergouvernementaux pour qu'ils fournissent au Zimbabwe une assistance financière, matérielle et technique efficace et continue, pour aider ce pays à surmonter ses difficultés financières et économiques;

3. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle verse des contributions au compte spécial qui a été ouvert par le Secrétaire général en vue de faciliter le versement de contributions pour le Zimbabwe;

4. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la

²¹⁸ *Ibid.*, trente-cinquième session, Séances plénières, 15^e séance, par. 158 à 192.

²¹⁹ *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément de juillet, août et septembre 1980, document S/14121.*

²¹⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session extraordinaire, Séances plénières, 4^e séance, par. 2 à 90.*